

FACE AU CORONAVIRUS : RECOMMANDATIONS AUX PERSONNELS

Une épidémie qui progresse, l'employeur responsable

Le 26 février 2020 la France a enregistré le premier décès lié au Covid-19 : un enseignant exerçant dans un collège de l'Oise. Ce [coronavirus](#) est particulièrement virulent, puisque son taux de mortalité est estimé entre 2 et 3 %. Nous constatons depuis plusieurs semaines que **l'épidémie progresse et elle se développe maintenant dans l'académie de Montpellier**. Ce mercredi 11 mars les établissements scolaires de la commune du Crès dans l'Hérault ont été fermés, la veille c'étaient ceux de Quillan et Lézignan dans l'Aude. D'autres cas auraient été recensés chez des élèves et des personnels de l'agglomération montpelliéraine.

Les personnels de l'éducation sont donc en première ligne et notre employeur, pourtant soumis à des obligations en terme de santé au travail, ne prend aucune mesure concrète pour protéger ses agents. Pire à travers les déclarations des membres du gouvernement c'est une fois de plus le mépris qui s'exprime. Le ministre de la santé a encore affirmé ce jour que les enfants étaient de bons vecteurs de la maladie mais qu'ils n'étaient pas un public fragile... Pas un mot pour les personnels. Et pourtant parmi les personnels de l'éducation, ou dans leur entourage il y a nombre de personnes fragiles : immuno-déprimés, insuffisants respiratoires, femmes enceintes, personnes de plus de 60 ans (casse des retraites oblige!)...

Si un [courrier a bien été envoyé par la rectrice aux hiérarchies intermédiaires](#) à propos de la « continuité pédagogique » (télétravail), aucune solution ou mesure de prévention n'a été communiquée en direction des personnels les plus fragiles et exposés. **Avec l'indigence de la médecine de prévention (1 médecin pour plus de 20 000 personnels dans l'académie de Montpellier), l'indigence de la médecine scolaire, des locaux dégradés dans de nombreux établissements, notamment les sanitaires, l'administration n'est absolument pas en mesure d'affronter une crise sanitaire.** Et pourtant les établissements restent ouverts... les agents doivent aller s'exposer sciemment au danger. On comprend la logique : il faut continuer à travailler, à produire, à consommer. Une fois de plus les impératifs du marché priment sur les intérêts des travailleurs.

Nous exigeons de l'administration qu'elle prenne ses responsabilités

- Nous exigeons en cas de contagion avérée dans un établissement d'une commune, la fermeture administrative de l'ensemble des établissements scolaires pour protéger les personnels et les usagers,
- Nous demandons à l'administration en lien avec le service de médecine de prévention de communiquer auprès des personnels une procédure claire afin que ces derniers puissent bénéficier d'Autorisations Spéciales d'Absence. Dans l'immédiat nous invitons les personnels les plus fragiles à consulter leur médecin traitant et à s'adresser au médecin de prévention munis d'un certificat médical afin de bénéficier d'une ASA sans jour de carence.

Nous rappelons aux personnels qu'ils ont des droits

- Nous invitons l'ensemble des personnels à consigner dans les Registres de Santé et Sécurité au Travail ([RSST](#)) l'ensemble des déficiences ou insuffisances des systèmes de protection : absence de désinfectant, de masques, de gants...
- Nous invitons l'ensemble des personnels qui se retrouveraient, au travail, en contact avec le virus (ex : cas avéré dans l'école mais absence de fermeture) à remplir le **Registre de Danger Grave et Imminent (RDGI)** et à exercer leur droit de retrait conformément aux dispositions du [décret n°82-453](#).
- Nous rappelons que dans le cadre de la « continuité pédagogique » **le télétravail ne peut être imposé aux agents**. En effet l'administration doit recueillir leur accord écrit et leur fournir l'ensemble des équipements ainsi qu'une prise en charge des consommables.

Des questions ? [Nous contacter](#)
Consulter l'article complémentaire sur le [site de SUD éducation 34](#)